

## Quel impact pour la Loi sur la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel ?



**Carole GRANDJEAN**

Députée de Meurthe-et-Moselle

Commissaire aux Affaires Sociales

Commissaire aux Affaires Européennes

La députée de Meurthe-et-Moselle Carole GRANDJEAN fait partie des 6 députés désignés pour réaliser une évaluation de l'impact de la Loi pour la « Liberté de Choisir son Avenir Professionnel », relative à la formation, l'apprentissage, l'assurance chômage, la déclaration des travailleurs handicapés, la parité dans les entreprises et le travail détaché, promulguée le 5 septembre 2018.

Pour Carole GRANDJEAN, qui avait été nommée responsable du titre III de cette loi en 2018, le travail ne s'arrête pas à la promulgation. Elle explique : « *On ne peut améliorer que ce qu'on peut vraiment mesurer. Notre rôle en tant que parlementaire est aussi d'évaluer l'application des lois que nous votons au regard de l'évolution de notre société.* »

**Le titre III, dédié à l'inclusion professionnelle dans l'emploi**, comprend 3 dimensions décisives dans l'engagement de la députée, membre de la Commission des Affaires Sociales et de la Commission des Affaires Européennes : le handicap, l'égalité femmes-hommes et le travail détaché.

Constatant les fortes difficultés d'accès et de maintien dans l'emploi rencontrées par les personnes handicapées, le titre III de la loi a **renforcé l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** (OETH), simplifié les procédures administratives, créé des places dans les entreprises adaptées, et mis en place un référent handicap dans tous les Centres de Formations des Apprentis (CFA).

Les écarts de salaires entre les femmes et les hommes persistant, la Loi pour la « Liberté de Choisir son Avenir Professionnel » a donc créé l'**Index de l'égalité salariale femmes-hommes**. Celui-ci prend en compte les rémunérations, augmentations, promotions, congés maternité, parité du top management et doit être rendu public chaque année. Il prévoit les mesures de corrections et de sanctions, le cas échéant. La loi a également mis en place des mesures de lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel au travail.

Enfin, pour mieux protéger les travailleurs et les entreprises contre la fraude au **travail détaché**, le titre III de la loi prévoit le principe « à travail égal, salaire égal » et renforce le pouvoir de contrôles et de sanctions des administrations contre le travail illégal et la concurrence déloyale. Pour la députée, c'était **un impératif de justice sociale prégnant dans notre région Grand Est, au carrefour de l'Europe**.

### Presque 4 ans après la promulgation de la loi, où en sommes-nous ?

Les objectifs de cette loi pour l'inclusion professionnelle de tous ont-ils été remplis ? Le rapport des députés sera rendu à l'automne, à l'issue d'auditions des acteurs concernés, d'études qualitatives et quantitatives. Ainsi, les députés entendront, au niveau national et local, les partenaires sociaux, organismes sociaux, entreprises, associations, collectivités, ministères etc.

Contact

en circonscription : 03 83 34 38 51

à Paris : 01 40 63 75 67

carole.grandjean@assemblee-nationale.fr



[www.carolegrandjean.fr](http://www.carolegrandjean.fr)

Cette mission s'inscrit dans le **prolongement des engagements** de Carole GRANDJEAN depuis 2017 qui, particulièrement investie sur les questions d'emploi et d'inclusion de chacun dans la société, a porté plusieurs travaux qui viennent compléter la loi pour la « Liberté de Choisir son Avenir Professionnel » de 2018, avec notamment le rapport sur le socle européen des droits sociaux (mars 2019), le rapport sur la protection sociale des travailleurs des plateformes numériques (janvier 2021), la loi visant à renforcer la prévention en santé au travail (adoptée en 1ère lecture à l'Assemblée Nationale en février 2021) ou la loi visant à accélérer l'égalité professionnelle et économique (adoptée en 1ère lecture à l'Assemblée Nationale en mai 2021).

Contact

en circonscription : 03 83 34 38 51

à Paris : 01 40 63 75 67

[carole.grandjean@assemblee-nationale.fr](mailto:carole.grandjean@assemblee-nationale.fr)